

Rapport d'activité

Le rapport d'activité doit permettre à la Commission des banques d'obtenir un aperçu aussi étendu que possible des activités de chacune des *sociétés d'audit*.

Le rapport contient en particulier des informations concernant les points suivants:

1. Organisation

- 1.1. Structure juridique et économique de la société d'audit
- 1.2. Stratégie d'affaires
- 1.3. Organisation du «corporate governance»
- 1.4. Structure de l'organisation dans le domaine de l'audit bancaire et boursier et de l'audit des directions de fonds et des fonds de placement (financial services)

2. Personnel

- 2.1. Conseil d'administration de la société
- 2.2. Direction de la société
- 2.3. Réviseurs responsables des financial services
- 2.4. Données statistiques concernant le personnel des financial services
- 2.5. Système de rémunération et de bonus dans le domaine des financial services
- 2.6. Formation et formation continue dans le domaine des financial services

3. Indépendance

- 3.1. Prise de position détaillée sur chaque principe d'indépendance selon les Directives sur l'indépendance de la Chambre fiduciaire
- 3.2. Clients pour lesquels le total des honoraires facturés dépasse 10 % du chiffre d'affaires suisse

4. Situation dans le domaine des honoraires

- 4.1. Données statistiques sur le volume d'honoraires de la société d'audit
- 4.2. Situation dans le domaine des financial services
- 4.3. Situation financière

5. Litiges juridiques / cas particuliers dans le domaine des financial services en Suisse

6. Audit

- 6.1 Processus et méthodologie d'audit en général
- 6.2 Contrôle de qualité
- 6.3 Changements , défis et développements les plus importants constatés en matière de «best practices» auprès des établissements audités.
Ce sont avant tout les développements en matière de « best practices » qui ont été constatés auprès des établissements audités qui doivent être décrits sous cette rubrique. La société d'audit identifie les tendances et événements les plus importants ressortant du portefeuille d'établissement qu'elle audite.
(par exemple les développements importants en matière de gestion des risques, des influences importantes du marché et la situation de la concurrence qui permettent le cas échéant de tirer des conclusions au niveau de la politique d'affaires).

7. Surveillance des grandes banques

- 7.1. Evolution en cours d'année
- 7.2. Projets achevés et en cours

8. Fonds de placement

- 8.1. Evolutions de l'organisation
- 8.2. Evolutions prudentielles
- 8.3. Collaboration avec la SFA
- 8.4. Méthodologie d'audit applicable aux fonds de placement

9. Généralités

- 9.1. Contacts avec les organisations professionnelles
- 9.2. Défis futurs / perspective

Annexes

A. Organigramme

- Groupe
- Structure des sociétés
- financial services

B. Liste des réviseurs responsables (nom, prénom, lieu d'origine et nationalité, titre, fonction, formation, reconnaissance en qualité de réviseur des banques et/ou des négociants en valeurs mobilières et/ou des directions de fonds et des fonds de placement, langue, adresse professionnelle, numéros de téléphone et de fax [y compris numéro de sélection directe et numéro de téléphone portable], adresse e-mail)

C. Liste des adresses en cas d'urgence avec indications complémentaires (adresse privée, numéros de téléphone et de fax privés, numéro de téléphone portable privé, adresse e-mail privée)

D. Liste des établissements à auditer subdivisés en banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds et fonds de placement avec indication

- de la raison sociale et du domicile de l'établissement à auditer
- du siège compétent de la société d'audit
- de l'associé/directeur compétent et du réviseur responsable avec indication de la date à partir de laquelle le réviseur responsable est compétent pour le mandat
- de la date de clôture de l'établissement à auditer
- de l'appréciation du risque (rating)

E. Présentation des relations financières de la société d'audit et de ses fondations de prévoyance en faveur du personnel avec des banques, des négociants en valeurs mobilières, des groupes financiers, des conglomérats financiers et des fonds de placement qui sont assujettis à la surveillance de la Commission des banques («établissements assujettis»). Les indications sont données sur une base de groupe, aussi bien en ce qui concerne la société d'audit qu'en ce qui concerne les établissements assujettis. Les sociétés dans lesquelles la société d'audit détient directement ou indirectement plus de la moitié des voix ou exerce une influence dominante d'une autre manière sont par conséquent intégrées. Cette présentation comprend:

- les limites de crédit (y compris celles concernant des garanties etc.) ainsi que leur utilisation à la date du bilan de chaque période de référence. Ces indications sont la résultante des relations que la société d'audit entretient avec l'ensemble des établissements assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- d'éventuelles relations de crédit intervenues durant la période de référence avec des clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- une synthèse à la date du bilan de chaque période de référence des placements (titres de participation, prêts, parts de fonds de placement, placements fiduciaires ou autres avoirs) effectués auprès de clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques.

- une synthèse des valeurs déposées auprès de clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques et des mandats de gestions octroyés.
- les transactions conclues, durant la période de référence, à des conditions qui ne sont pas conformes à celles du marché avec des clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques.
- d'éventuels contrats de réassurance des fondations de prévoyance en faveur du personnel conclus avec des sociétés d'assurance qui appartiennent à un conglomérat financier assujetti à la surveillance de la Commission des banques et qui sont des clients à auditer (y compris l'appartenance à des fondations communes).
- les autres relations financières avec des clients à auditer assujettis à la surveillance de la Commission des banques. Les relations d'affaires significatives de tiers que la société d'audit procure à des clients à auditer entrent par exemple dans cette catégorie.

F. Rapport de gestion et comptes annuels (y compris annexe et rapport de l'organe de révision) concernant le domaine des financial services (lorsqu'ils sont établis séparément)

G. Rapport gestion et comptes annuels (y compris annexe et rapport de l'organe de révision selon CO) du groupe en Suisse